

Canada
Province de Québec
Comté de Gatineau
Municipalité de Cayamant

Séance ordinaire de conseil de la municipalité de Cayamant tenue le 8 juillet 2025 à 19h, à la salle municipale de Cayamant, sise au 6, chemin Lachapelle.

Sont présents : Sylvie Paquette, Mélissa Rochon, Marc Soulière et Sonia Rochon;

Sont absents : Kevin Matthews et Chantal Lamarche, leurs absences sont motivées.

Formant quorum sous la présidence du maire, Nicolas Malette, sont également présentes Cynthia Emond directrice générale et Hélène Joannis directrice générale adjointe et greffière adjointe qui occupe le siège de secrétaire d'assemblée.

Ouverture de la séance

Le président d'assemblée, Monsieur Nicolas Malette, constate, par la présence de ses conseillers, qu'il y a quorum et ouvre officiellement la séance à 19h.

2025-07-87

Adoption de l'ordre du jour

La conseillère, Sylvie Paquette, propose et il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée unanimement.

2025-07-88

Adoption des procès-verbaux

Le conseiller, Marc Soulière, propose et il est résolu d'adopter tel que présenté, à la suite de la déclaration de conformité par tous les conseillers présents, des procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 juin 2025 et de la séance extraordinaire du 23 juin 2025.

Adoptée unanimement.

2025-07-89

Adoption des comptes payés et à payer, le rapport des salaires et les rapports des revenus et dépenses et du bilan au 30 juin 2025

La conseillère, Sonia Rochon, propose et il est résolu d'adopter les rapports des états des activités financières la liste des comptes payés **(213 589,70\$)** et à payer **(140 016,10\$)**, le rapport des salaires et les rapports des revenus et dépenses et le bilan au 30 juin 2025.

Adoptée unanimement.

2025-07-90

Adoption du Règlement numéro 299-25 décrétant une dépense de 6 783 020\$ et un emprunt de 6 783 020\$ pour la réfection du chemin du Lac-à-Larche dans la Municipalité dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale 2025-2026 volet Redressement et Sécurisation

Mention : Il n'y a aucune modification apportée au règlement depuis le dépôt du projet qui a été fait le 23 juin 2025, à savoir :

Adoption du Règlement numéro 299-25 décrétant une dépense de 6 783 020\$ et un emprunt de 6 783 020\$ pour la réfection du chemin du Lac-à-Larche dans la Municipalité dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale 2025-2026 volet Redressement et Sécurisation;

Il est proposé par la conseillère, Mélissa Rochon et résolu que le présent règlement soit adopté et LE CONSEIL DÉCRÈTE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT une dépense et un emprunt, comme suit :

Canada
Province de Québec
Comté de Gatineau
Municipalité de Cayamant

Règlement 299-25

Règlement numéro 299-25 décrétant une dépense de 6 783 020\$ et un emprunt de 6 783 020\$ pour la réfection du chemin du Lac-à-Larche dans la Municipalité dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale 2025-2026 volet Redressement et Sécurisation;

ATTENDU que des travaux de réfection du chemin du Lac-à-Larche dans la Municipalité sont nécessaires;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 23 juin 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à réaliser les travaux de réfection du chemin du Lac-à-Larche, selon les plans et devis préparés par l'ingénieur, Équipe Laurence conseils ingénieurs, portant les numéros 2025-0002, en date du 13 mai 2025, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par madame Cynthia Emond, directrice générale, en date du 13 mai 2025, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 6 783 020\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 6 783 020\$ sur une période de 25 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion :

23 juin 2025

Dépôt du projet de règlement : 23 mai 2025
Adoption du règlement : 9 juillet 2025
Approbation par le ministère des
Affaires municipales et de l'Habitation :
Publication :
Entrée en vigueur :

Nicolas Malette
Maire

Cynthia Emond
Directrice générale

ANNEXE « A »

Plans préparés par Équipe Laurence conseils ingénieurs, portant les numéros 2025-0002, en date du 13 mai 2025.

Nicolas Malette
Maire

Cynthia Emond
Directrice générale

ANNEXE « B »

Estimation détaillée préparée par madame Cynthia Emond, directrice générale, en date du 23 juin 2025.

DÉPENSES	MONTANTS
Coût des travaux suivant la soumission du plus bas soumissionnaire reçue	5 557 955,47\$
Frais de professionnels	97 460,00\$
Frais de financement	280 000,00\$
Frais imprévus	565 541,00\$
50% de la TVQ	282 063,85\$
Total :	6 783 020,20\$

Nicolas Malette
Maire

Cynthia Emond
Directrice générale

Adopté unanimement.

2025-07-91

Nomination – représentante de la municipalité – ventes pour défaut de paiement de taxes 2025

ATTENDU QUE ledit état des comptes soit et est approuvé par le Conseil et que la direction générale prenne les procédures requises aux fins de faire vendre par la Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) tous les immeubles de la municipalité dont les taxes foncières qui les grèvent n'ont pas été payées;

ATTENDU QUE la Municipalité de Cayamant peut enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour taxes municipales impayées, et ce, conformément à l'article 1038 du Code municipal ;

ATTENDU QU'IL est possible que certains immeubles soient mis en vente pour défaut de paiement des taxes, selon les résolutions déposées en novembre de chaque année;

ATTENDU QUE dans certains cas le processus avait déjà été entamé par nos conseillers juridiques ;

ATTENDU QUE dans certains cas le processus avait été mis en attente ;

ATTENDU QUE la liste officielle a dûment été acceptée par le conseil;

ATTENDU QUE ce conseil autorise, Mme Hélène Joanisse, directrice générale adjointe et greffière adjointe à enchérir et acquérir certains des immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes ;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère, Sylvie Paquette, propose et il est résolu que conformément aux dispositions du Code municipal, le conseil autorise Mme Hélène Joanisse à enchérir pour et au nom de la municipalité, pour certains immeubles faisant l'objet de ventes pour défaut de paiement de taxes à être tenue le 6 novembre 2025, et ce jusqu'à concurrence des montants de taxes, en capital, intérêts et frais. Advenant l'impossibilité que la municipalité soit représentée par Mme Hélène Joanisse, Mme Cynthia Emond sera la substitue.

Adoptée unanimement.

2025-07-92

Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet- Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale – à titre de Municipalité responsable du projet

ATTENDU QU'une aide financière est disponible pour notre projet de coopération d'entretien de sentiers pédestres;

ATTENDU QUE depuis plusieurs années nous avons un fournisseur de services communs pour l'entretien et les réparations de nos sentiers pédestres;

ATTENDU QUE d'unir nos municipalités et de pouvoir bénéficier d'aide financière seraient grandement bénéfique pour

ATTENDU QUE la Municipalité de Cayamant reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet- Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les organismes municipaux de Denholm, Blue-Sea, Messines, Cayamant, Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau, Grand-Remous et Montcerf-Lytton désirent présenter un projet de mise-en-place d'une entente intermunicipale visant la fourniture de services d'entretien de sentiers pédestres dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère, Mélissa Rochon, propose et il est résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la Municipalité de Cayamant s'engage à participer au projet d'entretien de sentiers pédestres ;

Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;

Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous -volet Coopération intermunicipale;

Le maire et la directrice générale sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

Adoptée unanimement.

2025-07-93

Demande des sommes de la subvention – Programme d'aide à la voirie locale - sous volet – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

ATTENDU QUE la Municipalité de Cayamant a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;
ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2024** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, le conseiller, Marc Soulière, propose et il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Cayamant approuve les dépenses d'un montant de 24 000\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée unanimement.

UNE PÉRIODE DE QUESTIONS A EU LIEU

Début : 19h04 - Fin : 19h04.

Je soussignée, Cynthia Emond, directrice générale greffière-trésorière de la municipalité de Cayamant, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour chacune des dépenses énumérées aux présentes résolutions.

Cynthia Emond

Fermeture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le président d'assemblée remercie les gens présents dans la salle de leur participation, et déclare la séance fermée officiellement à 19h04.

Nicolas Malette
Maire

Cynthia Emond
Directrice générale

Approbation du Maire

Conformément à l'article 161, du Code municipal, le maire n'est pas tenu de voter. Cependant, suivant l'article 201 du Code municipal, le maire confirme que le présent procès-verbal est en accord avec le fait que son contenu reflète adéquatement les actes et délibérations du conseil lors de la séance concernée.

Nicolas Malette, maire